République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000819 du 20 décembre 2022

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 20 janvier 2023 et que la convocation avait été envoyée le 15/12/2022.

Objet :

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de décembre, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, M. Charles LEGENTIL, Mme Geneviève LAISNEY, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Philippe NIVIERE donne pouvoir à M. Albert NOURY, Mme Françoise DE BOISHEBERT donne pouvoir à M. Gérard DESMEULES, M. Victor BINET donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE

Etai(en)t absent(s) : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme LEBASLE Marlène

Les membres du Conseil d'Administration

Prennent note

Du procès-verbal d'Administration du CCAS du 23 septembre 2022

REÇU le
22 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 21/12/2022
et publication ou notification
du 22/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PAIR-SUR-MER (MANCHE)

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000820 du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de décembre, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 20 janvier 2023 et que la convocation avait été envoyée le 15/12/2022.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, M. Charles LEGENTIL, Mme Geneviève LAISNEY, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Philippe NIVIERE donne pouvoir à M. Albert NOURY, Mme Françoise DE BOISHEBERT donne pouvoir à M. Gérard DESMEULES, M. Victor BINET donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE

Etai(en)t absent(s) : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

Objet :

EHPAD «Le Vallon» : Décision modificative n° 2 : alimentation compte charge personnel

Dans sa séance du 18 novembre 2021, le Conseil d'Administration a délibéré et voté l'alimentation du compte charge du personnel **Groupe II** compte **64111** (D) pour la somme de 200 000 €. Madame la Présidente propose l'alimentation de ce compte budgétaire par le prélèvement au compte locations du **Groupe III** compte **613** (D). Cette décision modificative intervient tardivement dans le calendrier budgétaire pour le besoin de couvrir les paies de fin d'année.

REÇU LE
23 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

SECTION FONCTIONNEMENT :
La répartition se décompose comme suit :

- Hébergement : 200 000 €

Les affectations proposées sont les suivantes :

Dépenses **GROUPE III**

Hébergement	**- 200 000 €**		
	-200 000 €	**Compte 613**	Locations

Dépenses **GROUPEII**

Hébergement	**200 000 €**		
	+200 000 €	**Compte 6411**	Rémunération principale

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 de l'EHPAD du Vallon tel que présenté ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 21/12/2022
et publication ou notification
du 23/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PAIR-SUR-MER (MANCHE)

REÇU LE
23 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000821 du 20 décembre 2022

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 20 décembre 2023 et que la convocation avait été envoyée le 15/12/2022.

Objet :

Désignation de Mme LINDEN comme nouveau membre du CA du CCAS (Information)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de décembre, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, M. Charles LEGENTIL, Mme Geneviève LAISNEY, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Philippe NIVIERE donne pouvoir à M. Albert NOURY, Mme Françoise DE BOISHEBERT donne pouvoir à M. Gérard DESMEULES, M. Victor BINET donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE

Etai(en)t absent(s) : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

A la suite de la démission du Père David LEROUGE comme membre du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer, par délibération en date du 25 novembre 2022, a désigné Mme Marie-José LINDEN comme nouveau membre du CA du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS en prend note.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

CAISSE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PAIR-SUR-MER (MANCHE)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches
le 21/12/2022
et publication ou notification
du 22/12/2022

REÇU le
22 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000822 du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de décembre, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 20 janvier 2023 et que la convocation avait été envoyée le 15/12/2022.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, M. Charles LEGENTIL, Mme Geneviève LAISNEY, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Philippe NIVIERE donne pouvoir à M. Albert NOURY, Mme Françoise DE BOISHEBERT donne pouvoir à M. Gérard DESMEULES, M. Victor BINET donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE

Etai(en)t absent(s) : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

Objet :

EHPAD « Le Vallon » : Affaires diverses

REÇU LE
23 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération du 24 janvier 2017 du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Saint Pair sur Mer portant sur la mise en place du RIFSEEP,
Au Vu du décret n°2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Mme la Présidente informe l'assemblée :
Dans le cadre du recrutement d'un médecin coordonnateur au sein de l'EHPAD Le Vallon, le régime indemnitaire constituant une partie de sa rémunération est soumis à délibération.
La Présidente soumet au votre du CA du CCAS les éléments suivants :

1/ Création d'un poste de médecin territorial de 1ère classe pour un temps de travail équivalent à 0,50 ETP

2/ Ajout du cadre d'emploi 6 : médecins territoriaux pour les bénéficiaires de l'indemnité RIFSEEP en contre partie des objectifs alloués au médecin coordonnateur et du niveau de responsabilité et d'autonomie inhérente à l'exercice de sa fonction
Les dispositions prises à la délibération du 24 janvier 2017 s'appliquent au cadre d'emploi des médecins territoriaux.
La présente délibération précise que : Le montant de référence pour ce cadre d'emploi est fixé à 12 000€ par an au titre de l'IFSE pour le groupe de fonction 1.
3/ Le bénéficie du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) est octroyé au cadre d'emploi des médecins territoriaux, dans les mêmes conditions que les autres cadres.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 3 de l'EHPAD du Vallon tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 21/12/2022
et publication ou notification
du 23/12/2022

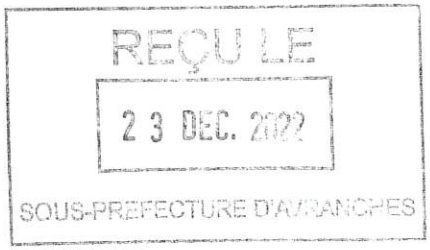

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000823 du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de décembre, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 20 janvier 2023 et que la convocation avait été envoyée le 15/12/2022.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, M. Charles LEGENTIL, Mme Geneviève LAISNEY, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Philippe NIVIERE donne pouvoir à M. Albert NOURY, Mme Françoise DE BOISHEBERT donne pouvoir à M. Gérard DESMEULES, M. Victor BINET donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE

Etai(en)t absent(s) : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

Objet :

CCAS: Décision modificative n° 2

REÇU LE
23 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Suite à l'octroi d'une subvention exceptionnelle délibération n° 816 à l'épicerie sociale d'un montant de 1554 euros,

Il convient de passer l'écriture comptable suivante :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
65	6574		Subvention	(+) 1554 €
				(+) 1554 €

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
011	611		Réserve	(-) 1554 €
				(-) 1554 €

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 21/12/2022
et publication ou notification
du 23/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PAIR-SUR-MER (MANCHE)

REÇU LE
23 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000824 du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de décembre, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 20 janvier 2023 et que la convocation avait été envoyée le 15/12/2022.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, M. Charles LEGENTIL, Mme Geneviève LAISNEY, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Philippe NIVIERE donne pouvoir à M. Albert NOURY, Mme Françoise DE BOISHEBERT donne pouvoir à M. Gérard DESMEULES, M. Victor BINET donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE

Etai(en)t absent(s) : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

Objet :

CCAS : Bail glissant : Prise en charge, par le CCAS, de l'ensemble des factures

REÇU LE
23 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Suite à la délibération n° 813 du 15 novembre 2022 relative :

. à la signature d'un bail glissant entre le CCAS et la famille X,
. à la prise en charge de différentes dépenses par le CCAS,

Madame la Présidente propose aux membres du CCAS d'ajouter la prise en charge, par le CCAS, de l'ensemble des factures liées au logement sous-loué à la famille X, ce jusqu'à ce que cette dernière bénéficie d'une allocation.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise Madame la Présidente :
A prendre en charge l'ensemble des factures liées au logement sous loué à la famille X, ce jusqu'à que cette dernière bénéficie d'une allocation.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 21/12/2022
et publication ou notification
du 23/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PAIR-SUR-MER (MANCHE)

REÇU LE
23 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000825 du 20 décembre 2022

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 20 janvier 2023 et que la convocation avait été envoyée le 15/12/2022.

Objet :

CCAS : Factures relatives au bail glissant, logement n° 20, 507 rue du Val de Saigue : Règlement des factures par prélèvement sur le compte bancaire de la Trésorerie

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de décembre, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, M. Charles LEGENTIL, Mme Geneviève LAISNEY, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Philippe NIVIERE donne pouvoir à M. Albert NOURY, Mme Françoise DE BOISHEBERT donne pouvoir à M. Gérard DESMEULES, M. Victor BINET donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE

Etai(en)t absent(s) : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

Suite à la délibération n° 813 du 15 novembre 2022 relative :

. à la signature d'un bail glissant entre le CCAS et la famille X,
. à la prise en charge de différentes dépenses par le CCAS,

Madame la Présidente propose aux membres du CCAS d'ajouter que le règlement de l'ensemble des factures (EDF/GAZ/EAU) liées au logement sous loué à la famille X, s'effectuera par prélèvement sur le compte bancaire de la trésorerie.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Autorise Mme la Présidente à régler l'ensemble des factures (EDF /GAZ/EAU) liées au logement sous loué à la famille X, par prélèvement sur le compte bancaire de la trésorerie.

REÇU LE
23 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 21/12/2022
et publication ou notification
du 23/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

REÇU LE
23 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000826 du 20 décembre 2022

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 20 janvier 2023 et que la convocation avait été envoyée le 15/12/2022.

Objet :

CCAS : Demandes d'aides financières

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de décembre, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, M. Charles LEGENTIL, Mme Geneviève LAISNEY, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Philippe NIVIERE donne pouvoir à M. Albert NOURY, Mme Françoise DE BOISHEBERT donne pouvoir à M. Gérard DESMEULES, M. Victor BINET donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE

Etai(en)t absent(s) : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

REÇU LE
23 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Dossier n° 1 – Madame X : Demande d'aide financière pour règlement frais d'obsèques :

Demande de Mme LEMONNIER, Assistante Sociale (précisions de Mme LEMONNIER arrivées en mairie après l'envoi de l'invitation au CA)

Composition de la famille : Femme + 1 enfant

Ressources mensuelles du foyer :

Nature des ressources	Montants
Salaire	
Allocation Logement / APL	367.00
Allocations familiales	
Allocation Pôle Emploi	
RSA	611.16
Pension alimentaire	143.00
Pension Invalidité	
Autres (préciser)	
Total…	**1 121.16**

Charges mensuelles du foyer :

Nature des charges	Montants
Loyer	490.00
~~Charges locatives~~	

EDF / GDF	90.00
Eau	55.00
Assurances	34.00
Frais scolaires	
Cantine, garderie	
Restauration scolaire et garderies	100.00
Impôts	
Téléphone portable + Internet	60.00
Remboursements de prêts	
Autres (préciser)	
Total...	**829.00**

Dettes :

Pompes Funèbres Guérin : 2 481.00 €
Restauration scolaire et garderies : 76.50 €

Reste à vivre : 292.16 €

Commentaires :

Raison de la demande :

Mme X est bénéficiaire du RSA depuis novembre 2022.
Ses trois derniers salaires ont été les suivants :

Mai 2022	:	1 600.00 €
Juin 2022	:	1 300.00 €
Juillet 2022	:	1 000.00 €

En août, septembre et octobre, compte tenu du caractère démissionnaire de son dernier emploi en CDD, elle n'a perçu aucune rémunération. Pôle Emploi doit à nouveau étudier son dossier le 8/12/2022.
Monsieur X, son frère, est selon elle dans une situation matérielle également modeste.
La maman de Mme X est décédée en octobre 2022. Elle disposait du minimum vieillesse et de l'ASPA, soit 916 € mensuellement. Elle était locataire et n'avait aucune épargne.
Mme X a organisé les obsèques avec les services funéraires Guérin de Granville. Mme X et son frère ont réglé 440 € d'acompte mais sont dans l'incapacité financière d'assurer le règlement du solde, soit 2 481 €.
Une demande d'aide est en cours de constitution près de la CPAM qui néanmoins réclame plusieurs documents et, entre autres, les justificatifs des revenus et relevés de capitaux de la défunte, de sa fille et de son fils. Le maximum qui peut être accordé est de 1 700 €.
Compte tenu de ces éléments, Mme LEMONNIER et Mme X sollicitent un cofinancement près du CCAS, soit 781 €.

Aides accordées antérieurement :

En 2018 : 216 € d'aide à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire
En 2022 : 420 € d'aide à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'ALSH
Accès à l'épicerie 2 mois en 2022

Aide demandée (somme, durée...) :

781 € pour le règlement partiel de frais d'obsèques.

Décision du CCAS :

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Emet un avis favorable à l'accord d'une aide de 400 €, le règlement sera effectué par mandat administratif auprès des Pompes Funèbres Guérin.

Dossier n° 2 : Monsieur Y : Demande d'aide financière pour règlement frais d'obsèques :

Homme seul, né en 1967. Vit chez sa maman, hors département.

Son papa, qui habitait à St-Pair, est décédé dans le courant de l'été 2022.

. Ressources de Monsieur Y :

Libellé	Montant
AAH	989.98
Total…	**989.98 €**

. Charges :

Libellé	Montant
Loyer	Hébergé
EDF	
Eau	
Assurances (voiture et maison)	
Internet	
Mutuelle	
Téléphone	
Frais de gestion de compte	
Total…	

Raisons de la difficulté :

Le papa de Monsieur X est décédé dans le courant de l'été 2022.

Monsieur X est dans l'incapacité de régler les frais d'obsèques, dont le montant s'élève à 371.59 €.

Aide financière demandée :

371.59 € pour le montant des frais d'obsèques.

Décision du CCAS :

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,
Emet un avis favorable à l'accord d'une aide d'un montant de 371.59 €, le règlement sera effectué par mandat administratif auprès des Pompes Funèbres Guérin.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches le 21/12/2022 et publication ou notification du 23/12/2022

REÇU LE 23 DEC. 2022 SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

République Française
Département de la Manche

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000827 du 20 décembre 2022

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 20 janvier 2023 et que la convocation avait été envoyée le 15/12/2022.

Objet :

CCAS : Aide à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire : Détermination des barèmes suite à l'augmentation des tarifs communaux

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de décembre, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie GATE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, M. Charles LEGENTIL, Mme Geneviève LAISNEY, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s) : Mme Julie KESHVADI donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Philippe NIVIERE donne pouvoir à M. Albert NOURY, Mme Françoise DE BOISHEBERT donne pouvoir à M. Gérard DESMEULES, M. Victor BINET donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE

Etai(en)t absent(s) : M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

REÇU LE
23 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Suite à l'augmentation des tarifs municipaux concernant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du matin et du soir,

Madame la Présidente du CCAS propose au Conseil d'Administration de calculer la nouvelle répartition des aides.

(Pour information, tarif plein à compter du 1er janvier 2023 : Repas = 3,70 € ; Accueil périscolaire du matin = 1,00 € ; Accueil périscolaire du soir = 2,10 €).

→ **Aide au restaurant scolaire** :

Tranche *	Part du CCAS		Part des Parents
Tranche 1	100,00 %	3,70 €	0,00 €
Tranche 2	Calculée de façon à ce que les parents bénéficient de la cantine à 1 €	2,70 €	1,00 €
Tranche 3	58,29 %	2,16 €	1,54 €
> Tranche 3	0,00 %	0,00 €	3,70 €

Etude des cas individuels, au cas par cas, au-dessus de la tranche 3

→ **Aide à l'accueil périscolaire du matin** :

Tranche *	Part du CCAS		Part des Parents
Tranche 1	100,00 %	1,00 €	0,00 €
Tranche 2	61,11 %	0,61 €	0,39 €
Tranche 3	50,00 %	0,50 €	0,50 €
> Tranche 3	0,00 %	0,00 €	1,00 €

Etude des cas individuels, au cas par cas, au-dessus de la tranche 3

→ **Aide à l'accueil périscolaire du soir** :

Tranche *	Part du CCAS		Part des Parents
Tranche 1	100,00 %	2,10 €	0,00 €
Tranche 2	61,50 %	1,29 €	0,81 €
Tranche 3	48,00 %	1,00 €	1,10 €
> Tranche 3	0,00 %	0,00 €	2,10 €

Etude des cas individuels, au cas par cas, au-dessus de la tranche 3

* Pour rappel, tranches : Tranche 1 : de 0 € à 386 €
Tranche 2 : de 386,01 € à 480 €
Tranche 3 : de 480,01 € à 577,99 €
> Tranche 3 : De 578 € à ++

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'adopter les barèmes ci-dessus pour l'aide à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire du matin et du soir, à compter du 1er janvier 2023

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 21/12/2022
et publication ou notification
du 23/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaïg LE JOSSIC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PAIR-SUR-MER (MANCHE)

REÇU LE
23 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES